



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 16/03/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0050

Arrêté Sono pour l'association "Ronda Minhota" 328 rue de Fredville du samedi 17 juin 2023 10h00 au dimanche 18 juin 2023 02h00 du matin.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,

Vu la demande formulée par Madame Tania PEREIRA secrétaire de l'association
« RONDA MINHOTA » 328 rue de Fredville à Saint Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Tania PEREIRA secrétaire de l'association « RONDA MINHOTA » 328 rue de Fredville à Saint Jean de Braye est autorisée à sonoriser le 328 rue de Fredville à Saint-Jean de Braye le samedi 17 juin 2023 10h00 au dimanche 18 juin 2023 02h00 du matin dans le cadre du « Festival Annuel » organisé par l'association « RONDA MINHOTA ».

Article 2 : L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 4 MARS 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité

